C/2025/5907

4.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12121 — NEWPRINCES / CARREFOUR ITALIA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5907)

1. Le 24 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NewPrinces S.p.A. («NewPrinces», Italie), contrôlée par Newlat Group S.A., (Suisse),

— Carrefour Italia S.p.A. («Carrefour Italia», Italy), contrôlée par Carrefour S.A., (France).

NewPrinces acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Carrefour Italia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NewPrinces exerce des activités dans la production et la fourniture de produits alimentaires, dont des produits laitiers, des pâtes sèches, des huiles comestibles, des articles de boulangerie, et de produits pour bébés, distribués tant sous des marques déposées que sous des marques de tiers ainsi que sous des marques de distributeur.

— Carrefour Italia est active sur l'ensemble du territoire dans la distribution de détail à grande échelle de biens de consommation courante, en exploitant (soit directement, soit au travers d'accords de franchise) un réseau d'hypermarchés, de supermarchés et de magasins de proximité, ainsi que dans la vente en libre-service de gros (cash & carry) de biens de consommation courante. Elle offre également des produits par l'intermédiaire de son circuit de vente en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12121 — NEWPRINCES / CARREFOUR ITALIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).